

PROCES-VERBAL  
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 15 OCTOBRE 2002

---

Le Conseil Municipal de Fontenay-aux-Roses, légalement convoqué le neuf octobre deux mille deux, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, le quinze octobre deux mille deux à vingt et une heures, sous la présidence de M. Pascal BUCHET, Maire.

Etaient présents : M. BUCHET, Maire, M. DUMAS, Mme DUPLAN, M. ZANOLIN, Mme GUYON, M. FREDOUILLE, M. GUNTZBURGER, Mme SEGRE, M. CICERONE, Maires-Adjointes, M. PILLEMAND, M. DELISLE, M. DAMAIS, Mme BENETREAU, Mme MARAZANO, Mme FALERO, Mme SOMMIER, Mme MILLER, Mme BENACHOUR, Mme LANCIEN-DELABRE, Mme LOURS-GATABIN, Mme POURADIER, M. SAEED YAGOUB, Mme FAYOLLE, M. MONSONIS, M. WEHBI, M. FAYE, Mme VIDALENC, M. SOYER, Mme LAFARGUE, M. LE DORH, Conseillers Municipaux.

Absents excusés et représentés : M. LAFON (par M. BUCHET), Mme CALIPPE (par M. ZANOLIN), Mme VILAIN (par M. DUMAS), M. MERGY (par Mme GUYON), Mme LECANTE (par M. FAYE).

Secrétaire : M. MONSONIS

M. LE MAIRE déclare la séance ouverte.

MEDIATHEQUE MUNICIPALE : APPROBATION DU NOUVEAU MARCHÉ DU LOT N°3

M. ZANOLIN rappelle qu'à la suite des commissions d'appel d'offres et des consultations négociées après infructuosité de certains lots, la commune avait signé au 1<sup>er</sup> semestre 2000 les marchés de l'opération de la médiathèque municipale.

Courant 2001, l'entreprise titulaire du lot n°3 « métallerie, verrière, vitrages extérieurs » était placée en liquidation judiciaire et remplacée suite à une procédure d'urgence, par l'entreprise MERCATOR.

Quelques mois plus tard, des difficultés étaient alors rencontrées avec cette entreprise qui ne respectait pas le calendrier d'exécution. Cette situation amenait alors le conseil municipal le 26 juin dernier à prolonger les délais d'exécution et autoriser à titre conservatoire le Maire à résilier le marché avec l'entreprise MERCATOR.

Courant juillet, la ville apprenait la mise en liquidation judiciaire de cette dernière et lançait alors comme l'avait autorisé le conseil municipal, une nouvelle consultation.

Huit entreprises ont répondu à cette consultation avant le 16 septembre, date limite de réception des offres. Après analyse il est proposé de retenir la société CMA avec une offre de 236 000 € HT.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer le marché de travaux concernant le lot n°3 « métallerie, verrière, vitrages extérieurs » d'un montant de 236 000 euros hors taxes.

M. SOYER indique qu'en commission des finances il a émis des doutes sur les délais de réalisation de deux mois proposés par l'entreprise CMA et souhaite qu'il soit porté à la connaissance du Conseil Municipal que la signature de ce nouveau marché induira un surcoût de 50 000 euros, soit près de 350 000 F, pour la ville : 30 000 euros au titre du prix supérieur à celui de l'entreprise MERCATOR et 20 000 euros au titre des travaux déjà réalisés par MERCATOR, et déjà payés, mais qu'il faudra défaire. Il voudrait également obtenir des renseignements financiers sur l'entreprise CMA, notamment ses chiffres d'affaires et ses résultats sur les trois dernières années, 1999, 2000, 2001 pour s'assurer de sa solidité.

M. FAYE estime qu'au vu de l'augmentation des travaux, de 13,5 MF à 20 MF, un concours aurait dû être refait. Pour lui le bureau d'études doit être pénalisé à concurrence du surcoût de la présente délibération. Il présente un amendement en ce sens.

M. WEHBI indique que lors de la commission des finances il a été précisé que le surcoût était de 30 000 euros auxquels doivent s'ajouter 25 000 euros qui ont été réglés à MERCATOR. Suite aux divers retards successifs, il craint à l'arrivée un surcoût de la médiathèque beaucoup plus élevé par des réajustements de prix et des pénalités financières. Ces faits confirment hélas, encore une fois, les motifs de leur opposition à ce dossier qui a été, selon eux, mal préparé et mal géré dès le départ. Il comprend qu'aujourd'hui, c'est l'intérêt de la ville et des Fontenaisiens de ne plus prendre de retard supplémentaire dans ces travaux. Il espère, toutefois, que la médiathèque ne sera pas obsolète le jour de son inauguration.

M. LE DORH s'étonne vivement que les états financiers de la société CMA, qui permettraient d'analyser la solidité financière de cette société ne soient pas portés à la connaissance du Conseil Municipal avant le vote de la délibération.

M. LE MAIRE explique que cette délibération est importante afin de ne pas prendre plus de retard suite aux deux liquidations judiciaires. IL précise à M. SOYER et à M. LE DORH que les éléments financiers de l'entreprise CMA sont mis à la disposition des élus. Il ajoute que la ville engagera les poursuites nécessaires auprès des entreprises défailtantes.

M. LE MAIRE indique que la médiathèque de Fontenay aux Roses aura certes un surcoût par rapport aux prévisions initiales mais que le coût total sera équivalent à ceux des médiathèques récemment créées dans d'autres communes. Il fait remarquer à l'opposition qu'il ne faut pas être démagogique : les difficultés rencontrées suite à la liquidation de deux entreprises ne peuvent honnêtement pas être imputées à la municipalité. Il regrette en définitive que seule la majorité municipale porte cet important projet attendu par la population et que l'opposition continue son combat contre la médiathèque.

L'amendement proposé par M. FAYE est rejeté à la majorité absolue. (M. FAYE et Mme LECANTE votent pour, M. WEHBI et Mme VIDALENC s'abstiennent).

Le Conseil Municipal, à la majorité absolue, décide d'autoriser le Maire à signer le marché de travaux pour la réalisation de la médiathèque concernant le lot n°3 pour un montant de 236.000 € HT et à signer tout avenant au marché qui ne nécessiterait pas l'avis de la Commission d'Appel d'Offres.

(M. WEHBI, Mme VIDALENC, M. FAYE, Mme LECANTE, M. LE DORH, M. SOYER, Mme LAFARGUE s'abstiennent).

QUESTION ECRITE DE V. WEHBI et C. VIDALENC groupe UDF-RPR :

En début de semaine, des habitants du quartier d'Estienne d'Orves ont alerté la mairie et les autorités administratives du département sur l'arrivée brutale de plusieurs squatters dans les locaux de l'ancienne clinique chirurgicale. Les forces de l'ordre ont du intervenir et ont fait évacuer les lieux.

Sans s'étendre sur le fond, M. WEHBI déplore l'absence d'une politique d'immigration claire, digne et responsable au cours des vingt dernières années. Aujourd'hui cette question nous touche et nous interpelle à Fontenay : alors sans polémique et sans revenir sur l'historique de la fermeture de cette clinique, voudriez-vous, M. le Maire, informer le Conseil Municipal d'une part de la situation actuelle dans ces locaux et des dispositions prises ou à prendre pour contrôler les accès à ces bâtiments et assurer la quiétude des habitants de ce quartier et nous informer d'autre part des projets futurs pour ces bâtiments..

M. LE MAIRE fait savoir qu'il est intervenu immédiatement, dès qu'il a été informé de la présence de squatters, pour que l'évacuation du bâtiment soit faite en toute quiétude sans l'utilisation de la force. Dès lundi matin il a demandé au propriétaire des locaux de fermer les accès de la clinique et d'assurer la surveillance par la présence d'un vigile.

Il explique que la présence des squatters pose un certain nombre de questions :  
En premier lieu, il s'étonne que dans la nuit de dimanche à lundi, la police de Nanterre ait autorisé l'entrée dans les lieux sans en avertir le Sous-Préfet.  
Il s'interroge aussi sur le fait de déloger des personnes de Nanterre sans se soucier de leurs nouvelles conditions d'accueil  
Enfin, il regrette que la DDASS, qui a été immédiatement sollicitée, ait refusé d'intervenir.

D'autre part il rappelle le projet de création d'un établissement pour répondre aux besoins de santé non satisfaits notamment en direction des personnes âgées, des personnes handicapées et des insuffisants rénaux. Ce projet initié et soutenu par la municipalité est en cours de discussion avec le propriétaire.

M. LE MAIRE ajoute qu'il a refusé les propositions de construction d'un immeuble par un promoteur immobilier qui serait contraire aux objectifs de la municipalité. Enfin il informe qu'il a reçu les riverains de la clinique pour leur faire part de tous ces éléments.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt et une heure quarante.

POUR EXTRAIT CONFORME,  
Fontenay-aux-Roses, le 21 octobre 2002  
Le Maire,  
Conseiller Général,  
Pascal BUCHET